



COMMUNE DE VAL D'ORNAIN

**Nombre de membres
en exercice** : 13

Séance du mercredi 16 octobre 2024

Présents : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 7 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur REGNIER Jean-Paul.

Votants : 11

Sont présents : Jean-Paul REGNIER, Edwige MENUISIER, Gérard PIERRE, Gérard MERCIER, Véronique BERGER, Luc BOCCALINI, Johan FINCK, Christelle MAIGNAN, Christian MULLER, Frédéric PETITCOLIN, Olivier FIGUET

Excusés : Thibaud LAMOTTE, Juliette BORGHINI

Secrétaire de séance : Johan FINCK

Compte rendu du 3 septembre 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Convention territoriale Globale 2024-2027 avec la CAF

Le Maire présente le projet de convention territoriale négocié par la Communauté d'Agglomération et la Caisse d'Allocation familiale qui vise à développer des actions en faveur du public de 0 à 26 ans. Le mécanisme de financement CAF permet aux collectivités signataires de bénéficier d'une aide financière pour leurs équipements et services respectifs, notamment pour l'organisation des accueils de loisirs pour mineurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la Convention Territoriale Globale de l'offre aux familles par 8 voix POUR et 3 abstentions (Messieurs Piguët, Petitcolin et Finck), autorise la signature de cette convention et donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document pour mener à bien cette affaire.

Lancement d'une étude portant sur le périmètre délimité des abords de monuments historiques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (CAMGS) élabore un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

L'article L.621-31 du Code du Patrimoine modifié par la loi ELAN prévoit la possibilité de créer des Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette possibilité est donnée aux communes ayant un ou plusieurs monuments historiques classés ou inscrits au titre des Bâtiments de France sur son territoire.

Ce PDA permettrait d'assurer la cohérence du bâti de la commune et d'en préserver le patrimoine.

La conduite de ce PDA pourra être mutualisée avec l'élaboration du PLUI de la CAMGS.

Le conseil municipal décide de :

- **d'étudier la possibilité de modifier le périmètre de protection existant autour de l'église de Mussey et la maison forte de Varney,**

- **de solliciter l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Meuse,**

l'Architecte des Bâtiments de France et la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud pour la conduite d'un dossier de PDA sur la commune de VAL D'ORNAIN

Souscription d'un emprunt voirie

Après avoir entendu Christian Muller en ses explications pour la souscription d'un emprunt de 250.000€ pour la réalisation de travaux de voirie à Bussy let Mussey, et comparé les quatre propositions recueillies,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du Crédit Agricole sur un taux n'excédant pas 3,68% sur 20 ans et donne tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour mener à bien cette affaire.

Mise à disposition de la salle de Bussy la Côte

Après avoir entendu le Maire en ses explications et pour répondre à la demande de monsieur Baudin Président de l'Association Graines d'artistes, le Conseil Municipal accepte la mise à disposition de la salle communale de Bussy un samedi sur deux de 14h à 18h pour l'atelier peinture mais souhaite que soit étudiée la possibilité d'une optimisation de l'occupation de cette salle par l'association afin de limiter les frais d'entretien.

Echanges de terrains

En complément de la décision du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2023 portant cession des parcelles 090 AI n°6 et 108 à M Alex Pérot, le Conseil décide d'un échange avec soultte de ces parcelles avec la parcelle 090 AK n°56.

Le Conseil Municipal valide également un échange à surfaces égales avec M Alex Pérot, propriétaire de la parcelle 090 AI n°66, et la parcelle communale 090 AI n°65 en vue de créer un chemin de desserte, qui sera dénommé « Chemin du Moutoir » et intégré dans le domaine non cadastré de la Commune.

Convention de gestion

Après en avoir entendu le Maire en ses explications, compte tenu de la déclaration d'utilité publique du forage d'eau potable, le Conseil Municipal accepte de souscrire à une convention de gestion de la parcelle 090 AI n°70, qui constitue le périmètre immédiat de ce forage, avec la Communauté d'Agglomération.

Questions diverses :

- En début de séance, M Guillaume CHRETIEN, graphiste, présente ses productions à l'invitation des élus. Il est convenu qu'une commission spécifique est constituée pour étudier la possibilité de réaliser une création sur l'Ornavalloise. Cette commission est constituée de Christian Muller, Véronique Berger, Christelle Maignan et Olivier Piguet.
- Luc Bocalini pour la commission culture indique que le dernier spectacle n'a pas eu le succès escompté et que le déficit des manifestations ressort à 1635 € pour l'année 2024.

Le programme 2025 est le suivant :

1er février : comédie finnoise

1^{er} mars : Echappée belle (musique irlandaise)

26 et 27 avril : exposition artisanal

22 novembre : Fraziak

- Prochain conseil municipal : 29/11/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire,
Jean-Paul REGNIER

